



Tarif RYCH 2025



Cotisation

120 € par année civile insécable. Licence supplémentaire LMB : 15 € (uniquement pour les personnes habitant sous le même toit que le membre cotisant.)

Ancrage

Longueur du bateau	Redevance annuelle	Supplément pour raccordement électrique
Jusque 6 m inclus	220 €	La location d'un compteur coûte 65 €/an, comprenant la fourniture de 50kWh. Les kWh supplémentaires sont facturés au prix du fournisseur
Plus de 6 m à 8 m inclus	270 €	
Plus de 8 m à 10 m inclus	320 €	
Plus de 10 m	55 €/m	

Hivernage

La période d'hivernage commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 avril.
Elle est insécable pour un montant mensuel de 8 € par mètre payable d'avance.
Supplément pour raccordement électrique : la consommation électrique est facturée en fin d'hivernage au prix du fournisseur
L'hivernage d'un bateau dont le propriétaire devient membre et obtient un ancrage au 1^{er} janvier sera remboursé pour les mois de janvier à avril.

Bateau sur ber

Membre sans ancrage	Membre avec ancrage
Paie l'équivalent d'un ancrage annuel pour les dimensions de son bateau.	Gratuit
	Met son ancrage à disposition du club durant sa mise à terre.

Dans tous les cas, le propriétaire du bateau mis à terre signe une convention de mise à terre avec le club pour une durée maximum de 6 mois. Au-delà de ce délai, il paie une pénalité de retard : 100 € par mois la 1^{ère} année ; 200 € par mois la 2^{ème} année ; 300 € par mois la 3^{ème} année ; et ainsi de suite...

Bateau sur remorque

Membre sans ancrage	Membre avec ancrage
Bateau jusqu'à 3,5 m de large inclus : 120 €/an	Gratuit
Bateau de plus de 3,5 m de large : 240 €/an	

En saison, le membre propriétaire d'un bateau transportable qui ne dispose pas d'un ancrage peut, suivant la disponibilité des places, occuper un emplacement au port (quai visiteurs ou pontons).
Cette occupation se fera au tarif visiteurs en semaine.
Elle est gratuite le week-end (du vendredi soir au dimanche soir).
L'emplacement est octroyé par le capitaine de port ou l'administrateur de garde.



Tarif visiteurs

Les bateaux de passage paient une redevance journalière
fixée de la manière suivante :

1€/m de longueur totale arrondie
(y compris annexe suspendue)

+ 4€